

**SOCIETE INTERNATIONALE D'ELECTRICITE DES PAYS DES  
GRANDS LACS**

**SINELAC**



**TERMES DE REFERENCE POUR LE RECRUTEMENT D'UN PRESTATAIRE  
DE SERVICE D'ASSURANCE MALADIE**

Août 2024

## 1. Introduction

La Société Internationale d'Électricité des Pays des Grands Lacs, SINELAC en signle, a été créée en 1983 par les trois pays membres de la Communauté Economique des Pays des Grands Lacs (CEPGL) à savoir le Burundi, la RDC et le Rwanda. Ils sont donc actionnaires à parts égales. Elle a en charge la gestion et l'exploitation de la Centrale Hydroélectrique de RUZIZI II.

La SINELAC a pour mission la réalisation et l'exploitation de la Centrale Ruzizi II et la commercialisation de l'énergie produite par cette centrale dont la mise en service de ses deux premiers groupes date de 1989.

Le siège administratif se trouve à BUKAVU au N°1 avenue Vamaro, Commune d'Ibanda, Province du Sud-Kivu en République Démocratique du Congo. La Centrale Hydroélectrique Ruzizi II, installée sur la rivière Rusizi à cheval entre le Rwanda et la RDC. Le poste de dispatching de la SINELAC se trouve à MURURU en République du Rwanda.

Les agents et ayant droits de la SINELAC sont basés en RDC, au Burundi et au Rwanda.

## 2. Objectif

L'objectif poursuivi est de contracter les services d'un prestataire de service d'assurance maladie ou gestion des soins médicaux au niveau régional avec qui la SINELAC pourra signer un contrat d'assurance maladie pour ses employés et leurs dépendants basés en RDC, au Burundi et au Rwanda.

## 3. Exigences recherchées

- Le réseau de soins d'assurance doit couvrir l'espace de la Communauté Economique des Pays des Grands Lacs, CEPGL (Burundi, République Démocratique du Congo et le Rwanda) où résident les agents et leurs ayant droits. Il est à signaler que la plus part des agents et leurs ayant droits résident à Bukavu au Sud Kivu en République Démocratique du Congo, Rusizi et Kigali au Rwanda et Bujumbura au Burundi ;
- Avoir un partenariat au moins avec trois hôpitaux de référence et trois pharmacies dans chaque pays de l'espace CEPGL ;
- Couverture médicale à 100% du coût des soins médicaux, y compris, les soins de santé chirurgicaux, obstétricaux, dentaires et hospitaliers nécessités par un membre du personnel de son conjoint (légalement uni par les liens de mariage civil) et des enfants à charge y compris les enfants adoptifs conformément à la législation de l'Etat d'origine du bénéficiaire (âgés de moins de 18 ans révolus ou ayant dépassé cet âge s'ils sont handicapés permanents ou poursuivent régulièrement les études sans dépasser 25 ans) ;  
La prise en charge couvre aussi les médicaments, les appareils d'orthopédie et de prothèse dont l'usage est reconnu indispensable, exceptées les prothèses dentaires ;
- Contribuer à la fourniture des lunettes médicales prescrites, une fois dans 3 ans, avec un plafond de 150 Dollars Américains pour les verres et de 100 Dollars Américains pour la monture standard ;

- Couvrir les frais de transport en cas d'évacuation sanitaire vers les formations médicales des Pays de la Communauté Economique des Pays des Grands Lacs, CEPGL (Burundi, République Démocratique du Congo et le Rwanda) et en dehors de l'espace CEPGL.

#### **4. Coût de l'Offre**

Le soumissionnaire devra indiquer les coûts des services qu'il se propose de fournir en vertu des présents termes de référence dans un tableau des coûts. A toutes fins utiles, la SINELAC est exemptée des taxes directes et indirectes au cas contraire, présentation d'une facture permettant à la SINELAC de se faire rembourser de ces dernières auprès des Institutions habilitées.

#### **5. Monnaie de la proposition**

Tous les coûts devront être exprimés en Dollars Américains ou en Francs Burundais ou Francs Rwandais sachant que le cours de change moyen de la Banque Centrale du Pays de la monnaie de soumission à la date limite de dépôt des offres servira de référence pour la comparaison de celles-ci.

#### **6. Langue de la proposition**

La proposition établie par le soumissionnaire ainsi que toutes les correspondances à la proposition doivent être en français.

#### **7. Durée et validité de l'Offre**

Les offres resteront valides pendant 90 jours après la date limite de dépôt des offres. Toute autre proposition contraire à la durée proposée sera susceptible d'être rejetée par la SINELAC pour cause de non-conformité.

#### **8. Frais liés à l'élaboration des propositions**

Les soumissionnaires assumeront tous les coûts associés à la préparation et à la soumission de leur offre, et la SINELAC ne sera en aucun cas responsable de ces coûts, indépendamment du déroulement ou du résultat de l'appel d'offres.

#### **9. Modifications à la demande de proposition**

Au plus tard 10 jours avant la date limite de soumission des propositions, la SINELAC peut, pour une raison quelconque, que ce soit de propre initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissement d'un soumissionnaire, modifier la demande de proposition. Afin d'accorder aux éventuels soumissionnaires un délai raisonnable pour prendre en compte les modifications lors de la préparation de leurs propositions, la SINELAC pourra, à sa discrétion, prolonger le délai d'envoi des propositions. Toute modification sera publiée de la même manière que le présent appel d'offres.

## 10. Eligibilité

Les soumissionnaires ne pourront pas présenter une offre ni gagner l'appel d'offres si, au moment de la présentation du devis :

- Les soumissionnaires sont déjà suspendus par la SINELAC ou par les trois Etats Membres de la SINELAC ;
- Le nom des soumissionnaires apparait sur la liste bannie par les gouvernements des trois Etats Membres ;
- Le soumissionnaire ne possède pas un agreement auprès de l'une des Autorités de Régulation et de Contrôle des Assurances.

Dans le cadre de leurs activités, les soumissionnaires sont censés respecter la confidentialité ;

## 11. Composition de l'Offre

L'offre sous plis fermé doit comprendre :

### 11.1. Les documents administratifs

- a. Une copie d'Agreement de la Société par l' Autorité de Régulation et de Contrôle des Assurances d'au moins un des trois Etats membres de la Communauté Economique des Pays des Grands Lacs (CEPGL);
- b. Une attestation fiscale valide ;

### 11.2. L'Offre Technique

L'offre technique dument complétée, signée et cachetée doit comprendre les éléments suivants:

- Une copie ou deux pages en guise de lettre d'expression d'intérêt ;
- La fiche de renseignement du soumissionnaire complétée (voir modèle en annexe 1) ;
- Les informations financières sur le passé de l'assureur (voir modèle en annexe 1) ;
- L'expérience passée de l'assureur (selon modèle en annexe) ;
- Le réseau des soins de l'Assureur dans les trois pays ci-haut cités ;
- Les services de santé couverts ;
- Le processus d'accès aux soins (démarches + délais) ;
- Les exclusions éventuelles ;
- Une présentation claire des droits des agents et de la SINELAC ;
- Les mécanismes d'accès à l'information par les agents et par la SINELAC ;
- Les attestations de services d'assurance maladie rendus aux autres organisations internationales et ou grandes entreprises.

### 11.3. L'Offre Financière

Le soumissionnaire est tenu de présenter à la SINELAC la tarification appliquée pour :

- Les frais réels de consultation générales et spécialisations, d'hospitalisation et de pharmacie :
  - Cliniques généralistes et de spécialités ;
  - Cabinets médicaux et paramédicaux spécialisés (Dentisterie, ophtalmologie, lunetterie, etc) ;
  - Hôpitaux et Centres de santé ;
  - Pharmacies ;
  - Structures sanitaires pour les examens (Laboratoires, Imagerie médicale, etc.) ;
  - Préciser les différents plafonds appliqués (Pharmacie, hospitalisation, chirurgie et autres prises en charges...) ;
- Les frais directs ou indirects d'évacuation sanitaire de Bukavu ou du District de Rusizi à Kigali ou à Bujumbura ;

Toute autre document et information prouvant la capacité financière et compétences du fournisseur dans l'exécution des services requis aux termes de cet appel d'offre.

Nombre des personnes assurées :

- 83 agents :
- 315 ayants droits

Toutefois la liste des agents et leurs ayant droits sera dynamique par suite des nouveaux recrutés, des départs, des nouveaux nés ou de ceux ayant perdus qualités d'être pris en charge. **(Voir détails en annexe)**

### 12. Clarifications des Propositions

Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des propositions, la SINELAC peut à sa discrétion, demander au soumissionnaire des précisions sur sa proposition. La demande de clarification et la réponse doivent être faites par écrit et aucun changement de prix ou de la substance de l'offre ne sera demandé, proposé ou autorisé.

### 13. Eclaircissement sur la demande des propositions

Pour toute communication entre la SINELAC et les soumissionnaires, y compris les demandes d'éclaircissement ou de plus amples renseignements, doit être adressée à la SINELAC via son adresse mail : [info@sinelac.org](mailto:info@sinelac.org)

La SINELAC devra répondre à toute demande d'éclaircissement reçue au moins 10 jours avant la date de remise des propositions. Une copie de la réponse de SINELAC sera envoyée à chacun des soumissionnaires qui auront manifesté leur intérêt pour cette demande de proposition en indiquant la question posée, mais sans mentionner son auteur.

## 14. Soumission des offres

Le soumissionnaire devra sceller son offre dans une enveloppe portant la mention : **Appel d'Offres International : « Recrutement d'un Prestataire pour assurance maladie »** et adressée à :

Mr. Le Directeur Général de la SINELAC  
Avenue VAMARO, No 1,  
Place NYAWERA BUKAVU/RDC

au plus tard le ... /.../2024. Toutes les offres reçues après la date et heure indiquées ou envoyées à toute autre adresse, seront automatiquement rejetées. Les soumissionnaires devront signer le registre de dépôt des offres prévu à cet effet.

L'offre peut être envoyée électroniquement à l'adresse [cipm@sinelac.org](mailto:cipm@sinelac.org) avec un code source qui sera communiqué à la SINELAC le jour d'ouverture des offres.

## 15. Ouverture et évaluation des offres

### 15.1. Ouverture des offres

La séance d'ouverture des offres est publique.

### 15.2. Critère de sélection

Les critères de sélection de l'offre sont :

- a) La conformité de l'offre aux exigences de l'appel d'offre (10%) ;  
En effet, tel que stipulé au point 14 les offres qui arriveront en retard, ceux qui ne porteront pas l'adresse correcte et ceux qui ne comprennent pas tous les documents exigés seront rejetées.
- b) La capacité technique et l'expérience (60%)  
Ce facteur sera évalué par la taille de l'assureur (ou son groupe) et ses services déjà rendus à d'autres organisations pour la couverture semblable.  
Ce facteur sera évalué aussi par la considération du nombre d'années que l'assureur ou groupe dispose dans ce genre de business. L'assureur pourra joindre également les copies des contrats importants qu'il a eu à signer avec d'autres organisations ou sociétés dans le domaine d'assurance maladie.
- c) La capacité financière (20%)  
L'assureur doit aussi disposer d'une bonne assise financière d'avancer des fonds importants avant la facturation à la SINELAC pour les services rendus.

La SINELAC se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre, ainsi que d'annuler le processus d'appel d'offre et de rejeter toutes les offres à quelque moment que ce soit préalablement à l'attribution du contrat, sans encourir de ce fait aucune responsabilité vis à vis du soumissionnaire concerné et sans avoir aucune obligation d'informer le ou les soumissionnaires des raisons qui ont motivé l'action de l'Acquéreur.

Avant l'expiration de la période de validité de l'offre, la SINELAC attribuera le contrat au soumissionnaire le plus qualifié et dont l'offre, après évaluation, est considérée comme répondant le mieux aux besoins de la SINELAC et aux exigences de l'activité concernée.

## 16. Notification de l'adjudication

Avant l'expiration de la période de validité des offres, SINELAC enverra le contrat au soumissionnaire retenu. Le contrat ne pourra être accepté que par le soumissionnaire, lequel en accusera réception et renverra une copie signée, ou qui fournira les services dans les délais, conformément aux termes de ce contrat, tel qu'énoncé dans les présentes. L'acceptation de ce contrat concernera un contrat entre les parties, en vertu duquel les droits et obligations des parties seront régis exclusivement par les termes et dispositions de ce contrat.

## 17. Signature du contrat

Dans les 5 jours après la réception du contrat, le soumissionnaire retenu le signera, le datera et le renverra à la SINELAC.

### Annexe 1 : FICHE DE RENSEIGNEMENT DU SOUMMISSIONNAIRE

Nom du soumissionnaire	
Adresse physique	
Nom du répondant Juridique	
Tel No	
Email Adresse et Web Site	
Personne de Contact et Titre	
Tel No	
Adresse mail	

1. Date de création de l'entreprise : \_\_\_\_\_
2. Nature des activités de l'entreprise : \_\_\_\_\_
3. Couverture géographique : \_\_\_\_\_
4. Affiliation à d'autres groupes régionaux ou internationaux : \_\_\_\_\_
5. Produits et Services fournis : \_\_\_\_\_

---

---

---

---

---

## 6. Documents légaux

Documents	Numéro	Validité	Remarques
Registre de commerce			
Numéro Identification			
Numéro d'impôt			
Autres			

## 7. Information financières

	2021	2022	2023
Chiffre d'affaire annuel			
Compte(s) bancaire (s)			
Modalité de paiement			

## 8. Reference

Nom de l'organisation	Adresse	Nom et Contact

Je, soussigné, atteste que les informations communiquées ci-dessous sont vraies et correctes. En cas de changement, les détails vous seront fournis aussitôt que possible.

Nom \_\_\_\_\_ Titre \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_

Cachet de l'entreprise :

...joindre les copies des documents ci-haut demandés.

Fait à Bukavu, le .../.../2024

**BUNANI MUZIBANYI Richard**

**Directeur Administratif et Financier**

**NDAYISABA Fidèle**

**Directeur Général**